



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 132-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.327

Déposée le : 05.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Horaires d'ouverture des commerces dans le canton de Berne : faut-il davantage de flexibilité pour l'économie, le tourisme et des centres-villes animés ?

Les habitudes de la population en matière d'achats et de loisirs ont connu de profonds changements ces dernières années. Les achats en ligne 24 h sur 24, les horaires de travail flexibles, les escapades en fin de semaine et un besoin croissant de pouvoir faire des courses de manière spontanée caractérisent aujourd'hui les habitudes des consommatrices et des consommateurs.

En même temps, nombre de villes et de villages dans le canton de Berne luttent contre la tendance à la disparition des commerces ainsi que les baisses de fréquentation, en particulier le soir et en fin de semaine, alors qu'en parallèle, les magasins dans les stations-service et les gares bénéficient d'horaires d'ouverture plus généreux et d'une clientèle en flux constant. Cette inégalité de traitement est particulièrement frappante dans les localités dépourvues d'une grande gare, où des horaires d'ouverture libéraux sont légalement impossibles, même en cas de besoin avéré.

Les détentrices et détenteurs de petits magasins auraient davantage de liberté pour réagir de manière ciblée aux flux de la clientèle locale, par exemple à midi, le soir ou le dimanche. Une telle solution générerait par ailleurs de nouveaux modèles d'activité au sein des familles, des couples ou des petites équipes où du personnel travaille sur une base volontaire, souvent contre des suppléments de rémunération. La législation actuelle ne laisse guère de marge pour une telle flexibilité.

À l'étranger, en Italie par exemple, un magasin peut être ouvert avant midi, puis fermé, puis rouvert plus tard dans la journée – il peut ainsi suivre au plus près les habitudes des gens. Dans le canton de Berne, il est plus ou moins impossible d'assumer soi-même ce genre de responsabilité.

Par ailleurs, le droit fédéral autorise des horaires d'ouverture dominicale plus libéraux uniquement dans les communes à vocation touristique, et même là, il impose des restrictions aux produits

pouvant être vendus. Des villes comme Thoune, Bienne ou Berne, elles aussi fortement concernées par le tourisme événementiel et de fin de semaine, sont exclues de cette possibilité. Les exigences imposées à l'assortiment sont dépassées et éloignées des réalités du quotidien.

Un projet pilote ciblé de flexibilisation des horaires d'ouverture dans une ville ou une région bernoise permettrait de constater si ce genre de mesure est de nature à dynamiser les centres-villes et à renforcer les commerces physiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les normes de droit cantonal et fédéral réglant les horaires d'ouverture des magasins dans le canton de Berne ?
2. Pour quelle raison les magasins dans les stations-service et les gares bénéficient-ils d'horaires d'ouverture plus généreux que les points de vente dans les centres-villes ?
3. Serait-il possible de qualifier également de lieux à vocation touristique d'autres villes ou communes attirant un nombre important de visiteuses et de visiteurs (p. ex. Thoune, Bienne ou la vieille ville de Berne) ?
4. Quel est l'avis du Conseil-exécutif quant à l'adéquation des restrictions imposées aux points de vente touristiques avec la pratique, et sur leurs effets économiques ?
5. Quelle est la marge de manœuvre dont dispose le canton pour permettre aux magasins gérés par les personnes qui les détiennent, avec ou sans personnel volontaire, de flexibiliser leurs horaires d'ouverture, que ce soit le soir, à midi ou les dimanches, tout en respectant le droit du travail ?
6. Le Conseil-exécutif est-il disposé, en concertation avec une ville ou une région intéressée, à examiner et à réaliser un projet-pilote avec des horaires d'ouverture plus flexibles des magasins ?
7. Quelles chances et risques macroéconomiques le Conseil-exécutif identifie-t-il en cas de libéralisation partielle des horaires d'ouverture des magasins en ce qui concerne le commerce physique, l'animation des centres-villes, les nouveaux modèles d'activité et la conciliation entre vie professionnelle et habitudes de consommation ?

Destinataires

– Grand Conseil